

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021 : VOTE PAR PROCURATION FACILITÉ

Laon, le 8 juin 2021

Pour voter par procuration, vous devez désigner un électeur qui votera à votre place le jour des élections. Vous devez désigner un électeur inscrit dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même arrondissement. Il n'est pas non plus nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le vôtre.

Pour les élections des 20 et 27 juin 2021, vous pouvez charger un électeur de voter à votre place soit le 20 juin, soit le 27 juin, soit ces 2 jours. L'électeur choisi votera obligatoirement à votre place pour les 2 élections (départementales et régionales). En effet, il n'est pas possible de désigner un électeur pour une seule de ces élections, car elles ont lieu le même jour.

Comment faire la procuration ?

Vous pouvez faire cette démarche de 3 façons :

- En ligne, avec le téléservice MaProcuration.fr. Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement. Vous devrez alors obligatoirement aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat. Votre passage y sera toutefois facilité, car vous n'aurez qu'à présenter votre référence et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez ensuite un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée.
- Avec le formulaire disponible sur internet. Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).
- Avec le formulaire disponible à la gendarmerie, au commissariat, au tribunal. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

A titre exceptionnel, le régime dérogatoire des procurations à domicile est assoupli pour les élections départementales et régionales 2021.

Si vous ne pouvez pas vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en raison de maladies ou d'infirmités graves, vous pouvez demander à ce qu'un officier ou agent de police judiciaire se

déplace à votre domicile (ou dans un établissement spécialisé comme un Ehpad) pour établir ou résilier une procuration. Vous pouvez faire cette demande par courrier, par téléphone, ou par courriel.

Une simple attestation sur l'honneur doit être présentée. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

Retrouver ci-dessous la liste des commissariats et des gendarmeries de l'Aisne pouvant se déplacer pour établir votre procuration ainsi que leurs coordonnées :

Zone Police :

	N° de téléphone	Adresses mail
Commissariat de CHATEAU-THIERRY	03 23 84 26 26	ddsp02-csp-chateau-thierry@interieur.gouv.fr
Commissariat de LAON	03 23 27 79 79	ddsp02-csp-laon@interieur.gouv.fr
Commissariat de SAINT-QUENTIN	03 23 06 20 20	ddsp02-csp-saint-quentin@interieur.gouv.fr
Commissariat de SOISSONS	03 23 76 72 00	ddsp02-csp-soissons@interieur.gouv.fr
Commissariat de TERGNIER	03 23 37 22 00	ddsp02-csp-tergnier@interieur.gouv.fr

Zone Gendarmerie :

Contactez la brigade de gendarmerie de rattachement de votre ville ou par mail à l'adresse suivante :

ggd02+elections@gendarmerie.interieur.gouv.fr